

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03161

Numéro SIREN : 480 871 490

Nom ou dénomination : Groupe La Française

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2022 sous le numéro de dépôt 75363

**GROUPE LA FRANCAISE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 78.836.320 euros**  
**Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS**  
**480 871 490 RCS PARIS**  
**(la « Société »)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 2 JUIN 2022**

.../...

**III - Modification corrélative des statuts**

En conséquence, le Directoire décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social » des statuts :

**ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Un paragraphe est ajouté à la fin de l'article :  
« .../...

*20. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 2 juin 2022 prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 au titre du paiement en actions du dividende de l'exercice 2021, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 4.790.820 euros par émission de 239.541 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 83.627.140 euros.»*

**« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

*Le capital est fixé à la somme de quatre-vingt-trois millions six cent vingt-sept mille cent quarante (83.627.140) euros.*

*Il est divisé en quatre millions cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-sept (4.181.357) actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune, libérées et réparties de la façon suivante :*

- *quatre millions cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-sept (4.181.357) actions ordinaires ;*
- *zéro (0) action de catégorie P. »*

**IV - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

Le Directoire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.../...

**Pour extrait certifié conforme**  
**Patrick RIVIERE**  
**Président du Directoire**



**GROUPE LA FRANCAISE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 78.836.320 euros**  
**Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS**  
**480 871 490 RCS PARIS**  
**(la « Société »)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2022**

.../...

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire et au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 121 692,75 euros, ainsi que l'impôt correspondant s'établissant à 33 465,51 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**TROISIEME RESOLUTION**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à 14 326 442,84€ qui, après prise en compte du report à nouveau, forme un bénéfice distribuable de 28 847 107,87 €, de la manière suivante :

- à titre de distribution de dividende pour ..... 19 985 007,12 €  
(Soit un dividende unitaire de 5,07 € par action)
- au report à nouveau ..... 8 862 100,75€

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées par action à titre de dividende, ayant donné lieu ou non à abattement, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
2018	5,07 euros	5,07 euros	NA
2019	5,07 euros	5,07 euros	NA
2020	5,07 euros	5,07 euros	NA

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende. Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire. Les actions nouvelles porteraient jouissance au jour de leur émission.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est fixé à 83,43 €, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice 2021 approuvé par la présente assemblée, par le nombre de titres existants.

Vous entendrez la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la détermination du prix d'émission.

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires obtiendront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont ainsi le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 9 mai 2022 jusqu'au 20 mai 2022 inclus auprès de la Société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à son Président à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

.../...

---

Pour extrait certifié conforme



Marie Gobillot  
Secrétaire de l'assemblée

**GROUPE LA FRANÇAISE**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 83.627.140 euros**  
**Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS**  
**RCS PARIS 480 871 490**

**STATUTS**

**MIS A JOUR AU 2 JUIN 2022**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FORME**

La Société a été constituée avec pour dénomination « NORD EUROPE ASSET MANAGEMENT » en abrégé NEAM et sous la forme de la Société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2004 enregistré à Paris le 30 novembre 2004.

La collectivité des associés a adopté le 29 mai 2006 la nouvelle dénomination : GROUPE UFG.

Elle a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance suivant décision de la collectivité des associés le 29 mai 2006.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010 a décidé de modifier à nouveau la dénomination sociale qui est devenue : GROUPE UFG-LFP.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2011 a décidé de modifier à nouveau la dénomination sociale qui est devenue : LA FRANÇAISE AM.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2012 a décidé de modifier à nouveau la dénomination sociale qui est devenue : GROUPE LA FRANÇAISE.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Titre II du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 : DENOMINATION**

La Société a pour dénomination : **GROUPE LA FRANÇAISE**.

Dans tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance » et de l'énonciation du montant de capital social.

**ARTICLE 3 : OBJET**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition de toutes valeurs mobilières et autres titres de placement, parts sociales ou droits sociaux, la propriété de tous instruments financiers d'épargne, d'assurance ou d'investissement, la prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles, quelle qu'en soit la forme, ayant un objet similaire ou toutes activités permises aux établissements de crédit et aux Sociétés d'assurances, ainsi que la gestion des valeurs, titres et participations composant son patrimoine ;
- l'acquisition ou la prise de participation de tous biens, parts ou droits sociaux mobiliers ou immobiliers nécessaires pour l'objet de la Société ou le développement de l'activité de ses filiales.
- la prestation de tous services en matière de gestion et d'organisation des entreprises, la fourniture de tous moyens d'étude, d'assistance et de formation, notamment dans les domaines administratif et financier ;
- l'animation de la gestion et de la direction de toutes Sociétés apparentées ou dépendant du groupe contrôlé par la Société, notamment par la définition des objectifs et de la stratégie du groupe et la mise en œuvre de sa politique générale.

La Société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

De manière générale, toute opération, notamment financière, commerciale, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation en France ou à l'étranger, sans restriction.

#### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège de la Société est fixé à PARIS (75006) - 128, boulevard Raspail.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil de Surveillance sous réserve de ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire et en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

1. Les apports faits par les associés à la constitution de la société formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire s'élevant à la somme de quarante mille Euros (40 000 €).
2. Par décision collective des associés du 15 juillet 2005, a été approuvé l'apport en nature d'actions des sociétés MULTIFONDS S.A, ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT – ALTERAM et NORD EUROPE PRIVATE EQUITY, pour une valeur totale de dix-sept millions quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros quatre-vingt-dix-sept (17 046 999,97 €), cette opération ayant donné lieu à une augmentation de capital de dix-sept millions quarante-six mille neuf cent quatre-vingts Euros (17.046.980 €) et à la constatation d'une prime d'apport de dix-neuf Euros quatre-vingt-dix-sept (19,97 €).
3. Aux termes d'une décision collective des associés du 29 mai 2006, a été approuvé l'apport en nature d'actions de la société UNION FRANÇAISE DE GESTION (U.F.G.), société anonyme au capital de 10 175 874 € ayant son siège à PARIS (75008), 173, Boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 302 304 407, pour une valeur totale de quarante-deux millions sept cent quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-dix (42 704 398,90 €), cette opération ayant donné lieu à une augmentation de capital de vingt millions neuf cent cinquante-quatre mille quatre-vingts euros (20 954 080 €) et à la constatation d'une prime d'apport de vingt et un millions sept cent cinquante mille trois cent dix-huit euros quatre-vingt-dix (21 750 318,90 €), ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 38 041 060 euros.
4. Aux termes d'une décision prise par le Directoire en date du 30 juin 2009, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 11 278 960 euros par émission de 563 948 actions de 20 euros de valeur nominale dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de paiement de dividende en actions décidée par l'Assemblée générale du 10 juin 2009, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 49 320 020 euros.
5. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 juillet 2009, le capital social a été augmenté de 10 248 420 euros par émission de 512 421 actions de 20 euros de valeur nominale par apports de titres des sociétés des Sociétés dénommées LA FRANCAISE DES PLACEMENTS GROUPE et LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS INVESTISSEMENTS évalués à la somme globale de 76 888 357,26 euros, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 59 568 440 euros.
6. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 juillet 2009, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée par apports en numéraire d'un montant de 10 168 380 euros par émission de 508 419 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 69 736 820 euros.

7. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 4 novembre 2010 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2010, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE ACTIONS GROUPE UFG-LFP par apports en numéraire d'un montant de 264 620 euros par émission de 13 231 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 70 001 440 euros.
8. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 2 novembre 2011 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE UFG-LFP 2011 par apports en numéraire d'un montant de 201 000 euros par émission de 10 050 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 70 202 440 euros.
9. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 2 novembre 2012 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2012, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE AM 2012 par apports en numéraire d'un montant de 298 600 euros par émission de 14 930 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 70 501 040 euros.
10. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 20 juin 2013 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2013 au titre du paiement du dividende en actions de l'exercice 2012, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 2 510 340 euros par émission de 125 517 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 73 011 380 euros.
11. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 4 novembre 2013 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2013, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE 2013 par apports en numéraire d'un montant de 357 460 euros par émission de 17 873 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 73 368 840 euros.
12. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 14 février 2014, modifiée par délibération du 28 avril 2014, prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2012, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'un montant de 394 800 euros par émission de 19 740 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 73 763 640 euros.
13. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 4 novembre 2014 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2014, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE 2014 par apports en numéraire d'un montant de 269 260 euros par émission de 13 463 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 74 032 900 euros.
14. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 15 avril 2015 prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie, en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, par l'assemblée générale du 27 janvier 2012, complétée par l'assemblée générale du 14 mai 2014, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'un montant de 362 940 euros par émission de 18 147 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 74 395 840 euros.
15. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 18 juin 2015 prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2015 au titre du paiement en actions du dividende de l'exercice 2014, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 2 213 320 euros par émission de 110 666 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 76 609 160 euros.

16. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 4 novembre 2015 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE 2015 par apports en numéraire d'un montant de 409 160 euros par émission de 20 458 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 77 015 300 euros.
17. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 avril 2016 prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie, en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, par l'assemblée générale du 27 janvier 2012, complétée par l'assemblée générale du 14 mai 2014, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'un montant de 561 720 euros par émission de 28 086 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 77 577 020 euros.
18. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 4 novembre 2016 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2016, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE 2016 par apports en numéraire d'un montant de 470 920 euros par émission de 23 546 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 78.047.940 euros.
19. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 6 novembre 2017 prise dans le cadre d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée au FCPE RELAIS ACTIONS GROUPE LA FRANÇAISE 2017 par apport en numéraire d'un montant de 788.380 euros par émission de 39.419 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 78.836.320 euros.
20. Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 2 juin 2022 prise dans le cadre d'une délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 au titre du paiement en actions du dividende de l'exercice 2021, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 4.790.820 euros par émission de 239.541 actions de 20 euros de valeur nominale, ce qui a eu pour effet de porter le capital social à la somme de 83.627.140 euros.

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital est fixé à la somme de quatre-vingt-trois millions six cent vingt-sept mille cent quarante (83.627.140) euros.

Il est divisé en quatre millions cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-sept (4.181.357) actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune, libérées et réparties de la façon suivante :

- quatre millions cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-sept (4.181.357) actions ordinaires ;
- zéro (0) action de catégorie P.

#### **ARTICLE 8 : AUGMENTATION DU CAPITAL**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire, est seule compétente pour décider l'augmentation de capital. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées par le Code de Commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Directoire le pouvoir de fixer les modalités de l'opération.

Les actionnaires, qu'ils soient porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie P, ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, quelle que soit la catégorie d'actions émises. Les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de préférence.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions nouvelles émises en contrepartie des droits d'attribution attachés à l'action de catégorie P, seront des actions de catégorie P avec tous les droits particuliers y attachés.

#### **ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, sur appel du Directoire, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

#### **ARTICLE 10 : REDUCTION ET AMORTISSEMENT DU CAPITAL**

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

#### **ARTICLE 11 : FORME DES ACTIONS**

11.1 Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété de celles-ci s'établit par l'inscription au nom de leur titulaire sur des comptes tenus par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers de la Société, par virement de compte à compte.

11.2 Chaque action ordinaire donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées à l'article 19 des présents statuts.

11.3 Les droits attachés aux actions de catégories P sont les suivants :

- Les actions de catégorie P ne confèrent à leur titulaire aucun droit de vote dans les décisions collectives des actionnaires, et ne sont donc pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.
- Les actions de catégorie P confèrent à leur titulaire les mêmes droits pécuniaires que les actions ordinaires dans les bénéfices et l'actif social de la Société en cours de vie sociale et sur le boni de liquidation lors des opérations de clôture de liquidation de la Société.
- Les actions de catégorie P sont négociables conformément aux dispositions des statuts de la Société relatives aux cessions d'actions, et à tout accord éventuel entre les actionnaires de la Société.
- Les droits attachés aux actions de catégorie P, en cas d'augmentation de capital, sont décrits à l'article 8.

11.4. Les actions ordinaires auto-détenues par la Société seront automatiquement converties en actions de catégorie P, au jour de l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le Directoire, aux

salariés de la Société, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions portant, en application d'une décision de l'assemblée générale de la Société sur des actions de catégorie P, soit le jour suivant la fin de la période d'acquisition telle que celle-ci sera mentionnée dans la lettre d'attribution desdites actions de catégorie P adressée aux salariés et avant l'inscription des actions de catégorie P au compte d'actionnaire desdits salariés.

Les actions ordinaires auto-détenues par la Société seront automatiquement converties dans les conditions précitées sur le rapport d'une action de catégorie P pour une action ordinaire.

Le président du Directoire aura tous pouvoirs pour mettre à jour les statuts, une fois la conversion des actions ordinaires en actions de préférence de catégorie P devenue effective.

Le rapport du Directoire et celui du Commissaire aux comptes visés à l'article R. 228-18 du Code de commerce sur la conversion des actions ordinaires en actions de catégorie P seront établis après que le Directoire aura mis à jour les statuts et mis à la disposition des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle suivant la date à laquelle les actions ordinaires auront été automatiquement converties.

## **ARTICLE 12 : TRANSMISSION DES ACTIONS**

Toute transmission de propriété d'actions de quelque manière qu'elle ait lieu, notamment par cession, fusion, scission, apport partiel d'actif ou libéralité, à une personne non-actionnaire, doit être soumise à l'agrément du Conseil de surveillance pour devenir définitive, à l'exclusion des transferts de propriété d'actions résultant de l'attribution d'actions gratuites décidée dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Le projet, l'acte ou l'événement emportant transmission de la propriété des actions doit être notifié au Conseil de Surveillance par les personnes intéressées avec mention du mode de transmission, les noms et adresses des anciens et nouveaux propriétaires, le nombre d'actions dont la transmission est envisagée et, si la transmission est faite à titre onéreux, son montant.

Le Conseil de Surveillance de la Société dispose d'un délai de trois mois pour notifier sa décision à l'actionnaire, il n'a pas à la motiver. A défaut de réponse dans ce délai, le Conseil de Surveillance est réputé avoir donné son accord à la transmission.

Si le Conseil de Surveillance refuse de donner son agrément, il dispose d'un nouveau délai de trois mois courant à compter de la notification du refus pour, soit faire acquérir les titres par un actionnaire ou un tiers, soit faire procéder à une reprise des apports dans les conditions de l'article 8 des présents statuts. Si la décision définitive du Conseil de Surveillance n'est pas notifiée à l'actionnaire cédant dans les délais, la transmission peut être faite dans les conditions initialement prévues.

Les diverses notifications prévues au présent article sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 : RETRAIT ET EXCLUSION D'ACTIONNAIRE**

La qualité d'actionnaire se perd notamment :

- 1) Par cession de titres sous réserve du respect des présents statuts.
- 2) Par cessation d'activité, dissolution, redressement ou liquidation judiciaire de l'actionnaire.
- 3) Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société pour l'un quelconque des motifs prévus par la loi.

Les différentes notifications prévues au présent article sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun des événements envisagés au présent article n'entraîne la dissolution de la Société.

## **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **ARTICLE 14 : DIRECTOIRE**

- 1) La Société est dirigée par un Directoire de 2 à 5 membres.
- 2) Dans les conditions prévues par la loi, les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 3 ans par le Conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de président. Le mandat de membre du Directoire prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat.
- 3) Tout membre sortant est rééligible. Pour être éligible ou rééligible, il faut être âgé de 69 ans au plus au 30 juin de l'année au cours de laquelle le candidat se présente aux suffrages. Les membres du Directoire sont réputés démissionnaires d'office à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes suivant la date d'anniversaire de leur 70<sup>ème</sup> année.
- 4) Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens même verbalement.
- 5) Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents.
- 6) Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

### **ARTICLE 15 : POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

- 1) Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.
- 2) Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est autorisé à substituer partiellement dans ses pouvoirs un mandataire spécial.
- 3) Le Conseil de Surveillance peut confier la représentation de la Société à un autre Membre du Directoire, qui porte alors le titre de Directeur Général.

### **ARTICLE 16 : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

- 1) Le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres.
- 2) Les membres du Conseil de surveillance peuvent être actionnaires ou non de la société.
- 3) La durée de fonction des membres du Conseil de Surveillance est de 3 ans. Le mandat de membre du Conseil de Surveillance prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat.
- 4) Tout membre sortant est rééligible. Pour être éligible ou rééligible, il faut être âgé de 70 ans au plus au 30 juin de l'année au cours de laquelle le candidat se présente aux suffrages. Les mandats ayant une durée de 3 ans, les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent être âgés de plus de 73 ans.
- 5) Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par le président ou son mandataire par tous moyens appropriés même verbalement.

- 6) Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

7) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.

#### **ARTICLE 17 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre, il peut à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut retirer au président du Directoire sa qualité de président tout en le laissant membre du Directoire.

#### **ARTICLE 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

#### **ARTICLE 19 : COMITES SPECIALISES**

Le Conseil de Surveillance met en place les comités suivants :

- comité des risques,
- comité d'audit,
- comité des rémunérations,
- comité des nominations.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil de Surveillance ou la loi soumet pour avis à leur examen et de lui faire toute proposition qu'ils jugent utiles.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil de Surveillance.

Ils sont composés de membres du Conseil de Surveillance.

Chaque comité se dote d'un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance qui définit sa composition, son organisation, ses missions, son fonctionnement et les droits et obligations de ses membres.

### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **ARTICLE 20 : COMPOSITION – CONVOCATION – VOTE**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires : ses décisions sont obligatoires pour tous y compris les absents. Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle recommandée ou non. Sur la deuxième convocation, le délai est ramené à 10 jours.

La convocation précise les questions portées à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est réunie au lieu du siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Tout Actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale et d'y exercer les droits qui lui sont dévolus. Tout actionnaire propriétaire d'actions ordinaires dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa part détenue dans le capital social. Tout actionnaire propriétaire d'actions de catégorie P ne dispose d'aucun droit de vote.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la loi et les règlements qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

#### **ARTICLE 21 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas réservées à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

#### **ARTICLE 22 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Toute décision de modification des statuts, transformation de la Société, fusion, scission, apport partiel d'actif ou de dissolution de la Société ne peut être prise que si les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart du capital sur première convocation, le cinquième sur deuxième convocation, et à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

### **EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

#### **ARTICLE 23 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 24 : MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES**

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

#### **ARTICLE 25 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 26 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE**

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire doit convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

A l'expiration du terme fixé par les présents statuts, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

***Pour copie certifiée conforme,  
Fait à Paris, le 2 juin 2022***

***Monsieur Patrick RIVIERE  
Président du Directoire***

